

**International Conference
of Ombuds Institutions
for the Armed Forces**

13 IC OAF

Déclaration de la Conférence



13e Conférence internationale des institutions de médiation pour les forces armées

18-22 Octobre 2021

Déclaration de Conférence

Alors que la Conférence internationale des institutions de médiation pour les forces armées (ICOAF) entre dans sa treizième année, la conférence continue de promouvoir l'échange d'expériences et une coopération accrue entre les institutions de médiation.

Organisée conjointement par l'Inspecteur général de la Force de défense australienne et le DCAF - Centre de Genève pour la gouvernance du secteur de la sécurité avec le soutien du médiateur du Commonwealth, la 13e ICOAF s'est déroulée virtuellement depuis Canberra du 18 au 22 octobre 2021.

Comme ce fut le cas les années précédentes, la conférence a touché des représentants d'institutions de médiation pour les forces armées de près de 50 pays. Tout au long de la conférence, l'ICOAF a pu renforcer davantage sa fonction de plateforme pour promouvoir le contrôle démocratique des forces armées et prévenir la mauvaise administration et les violations des droits de l'homme.

Cette déclaration de conférence sert de compilation des bonnes pratiques discutées lors de la conférence et ne sert pas d'obligation d'agir sur, ni de mettre en œuvre ces pratiques. Les institutions de médiation possèdent des mandats spécifiques et uniques, et par conséquent, toutes les bonnes pratiques peuvent ne pas être pertinentes pour tous les participants à la conférence.

Les Conférenciers déclarent ce qui suit :

Introduction

1. S'appuyant sur les succès des douze précédentes Conférences internationales des institutions de médiation pour les forces armées à Berlin (2009), Vienne (2010), Belgrade (2011), Ottawa (2012), Oslo (2013), Genève (2014), Prague (2015), Amsterdam (2016), Londres (2017), Johannesburg (2018), Sarajevo (2019) et une conférence virtuelle (2020), la conférence de 2021 vise à renforcer la contribution des institutions de médiation à l'efficacité opérationnelle des forces

armées, forces de l'ordre et le partage des bonnes pratiques entre les institutions de contrôle indépendantes.

2. Nous reconnaissons que l'ICOAF s'est imposée comme un forum international important pour promouvoir et assurer le contrôle démocratique des forces armées, avec des participants partageant des aspirations communes à la prévention de la mauvaise administration et des violations des droits de l'homme.
3. Reconnaisant que chaque contexte national est unique, nous soulignons l'importance d'un dialogue international permanent entre les institutions de médiation pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales au sein et par les forces armées.

Contribution des médiateurs au respect des limites légales de l'efficacité opérationnelle

4. Les participants ont reconnu que les institutions de médiation jouent un rôle important en contribuant à l'efficacité opérationnelle des forces armées en défendant les droits individuels et en améliorant la gouvernance du secteur de la défense.
5. Les participants ont souligné que l'efficacité opérationnelle n'est pas atteinte à tout prix ; elle a ses limites. Elle est étroitement liée et limitée par les principes de légalité et de responsabilité, ainsi que d'éthique.
6. Alors que les cadres juridiques nationaux précisent le mandat et le fonctionnement des forces armées tant sur le territoire national qu'à l'étranger, dans le contexte des combats, l'efficacité opérationnelle des forces armées est particulièrement liée au droit international humanitaire, tandis qu'en dehors des situations de combat, elle est également limitée par le droit (international) des droits de l'homme.
7. Tout en notant que l'étendue de la contribution des institutions de médiation à l'efficacité opérationnelle des forces armées varie en fonction de leur mandat particulier, les participants ont rappelé qu'ils sont tous bien placés pour contribuer au respect des limites légales de l'efficacité opérationnelle.

Lier l'efficacité opérationnelle à l'image publique des forces armées

8. Les participants ont noté que la faible confiance du public dans les forces armées affecte leur capacité à attirer de nouvelles recrues, et affecte donc l'efficacité opérationnelle à long terme.
9. Les conférenciers ont noté que les institutions de médiation devraient assurer la liaison avec les futurs, actuels et anciens militaires (y compris les anciens combattants) pour aider à regagner et/ou à instaurer la confiance dans les forces armées.
10. L'impact de l'image publique sur l'efficacité des forces armées est pertinent à la fois pour les systèmes militaires de conscrits et de volontaires. Dans les deux cas,

les forces armées doivent avoir le soutien de la société pour fonctionner efficacement.

11. Les participants ont réaffirmé qu'il restait crucial que les institutions de médiation continuent de monitorer les forces armées, afin d'assurer l'efficacité, l'efficacé, la légitimité, la légalité et le respect des droits de l'homme et de l'état de droit. En contribuant à l'amélioration des conditions de travail et des conditions de service du personnel des forces armées, les institutions de médiation soutiennent la mission des forces armées d'être un employeur souhaitable.
12. Tout en reconnaissant que la définition juridique des anciens combattants diffère d'une juridiction à l'autre, les participants ont reconnu les avantages de s'associer aux anciens combattants et à leurs associations pour améliorer le rôle de l'ombuds en contribuant à l'efficacité opérationnelle des forces armées en apprenant de l'expérience personnelle des anciens combattants et connaissance du système militaire et de la culture de l'armée.

de droit dans les casernes : systèmes formels vs informels

13. Les participants ont réaffirmé que toute restriction ou limitation des droits de l'homme du personnel des forces armées doit être prescrite par la loi, proportionnée, opportune et régulièrement évaluée. Toute restriction légale doit être prévisible dans son effet et il doit être fait en absence d'arbitraire.
14. Les participants ont reconnu qu'un niveau élevé de discipline et d'esprit de corps étaient des conditions préalables importantes à l'efficacité opérationnelle, établis à la fois par des règles formelles et informelles.
15. Indépendamment des variétés dans la conception comparative des systèmes de justice militaire, les participants ont noté un grand potentiel de coopération entre les représentants de la justice militaire et les institutions de médiation, en veillant à ce que les membres des forces armées soient traités équitablement et que ceux qui agissent contre les droits ou les intérêts d'autrui sont traités de manière appropriée, ce qui peut inclure la recommandation de poursuites dans certaines circonstances.
16. Les participants ont souligné que les institutions de médiation peuvent contribuer à éliminer les malversations informelles au sein des forces armées, telles que les brimades et le bizutage. Ceux-ci ont non seulement un effet néfaste sur la santé physique et mentale des soldats, mais aussi sur l'efficacité opérationnelle des forces armées.
17. Les participants ont mis en garde contre les dangers d'un comportement coercitif oppressif dans les forces armées, basé sur des tactiques telles que la violence, l'intimidation, la dégradation, l'isolement et le contrôle. De telles pratiques n'affectent pas seulement les droits et le bien-être des soldats, mais contribuent également à l'érosion de la préparation militaire.

18. Les conférenciers ont noté que les protocoles sociaux informels, tels que le bizutage, peuvent avoir des implications beaucoup plus larges car, s'ils se généralisent, ils peuvent encourager une culture d'abus.
19. Les participants ont observé que les institutions de médiation peuvent :
 - a. Contribuer à la prévention du bizutage et d'autres formes d'abus, par exemple en lançant des rapports thématiques sur les pratiques d'initiation au sein des forces armées ou en menant des campagnes d'éducation ;
 - b. S'assurer que les soldats sachent à qui s'adresser s'ils sont sujets à de tels comportements, en lançant par exemples des campagnes de sensibilisation spécifiques ciblant les recrues ;
 - c. Jouent un rôle important dans l'élimination de la culture de l'impunité en matière de bizutage et de formes similaires d'abus, par exemple en enquêtant sur les cas portés à leur attention.

Impact de COVID-19 sur les institutions de médiation

20. Les participants ont noté que si les institutions qu'ils représentent peuvent avoir des mandats différents et peuvent être situées différemment par rapport à leurs pairs, le Covid-19 les a affectés de manière très similaire.
21. Les participants ont souligné l'importance de rétablir les visites programmées ou imprévues dans les installations militaires, tant au pays qu'à l'étranger.
22. Les participants ont souligné la nécessité particulière d'effectuer des visites auprès du personnel des forces armées stationné à l'étranger, étant donné que :
 - a) Le personnel des forces armées déployé à l'étranger ne doit pas être privé de canaux ouverts et efficaces pour faire part de ses préoccupations concernant son statut, ses conditions de service et d'autres problèmes, en particulier pendant la COVID-19 ;
 - b) COVID-19 ne devrait pas affecter la possibilité pour la population locale de se plaindre de la conduite des forces internationales sur le terrain ;
 - c) Il est attendu que le déploiement à l'étranger pendant la COVID-19 entraîne une augmentation des problèmes de santé mentale des militaires, en particulier en raison de l'incapacité d'utiliser les jours de vacances pendant le déploiement à l'étranger, d'une séparation plus longue d'avec leurs familles et d'autres problèmes liés à l'isolement.
23. Les participants ont souligné l'importance de renforcer la capacité des institutions de médiation à mener leur travail efficacement dans un environnement numérique, ce qui augmente également leur résilience face à de futures crises similaires.
24. Les participants ont réaffirmé l'importance de l'indépendance des institutions de médiation pour garantir qu'elles puissent s'acquitter efficacement de leurs

mandats pendant la COVID-19. Quelles que soient les mesures mises en place par les gouvernements pour lutter contre la pandémie, elles ne doivent pas entraver la capacité des institutions de médiation à remplir leurs mandats.

Conclusions

25. L'ICOAF est une plate-forme d'échange d'informations, de bonnes pratiques et d'expériences entre les institutions partenaires de l'ICOAF. Reconnaisant que l'ICOAF est en pleine croissance - et que 13ICOAF avec 120 participants, représentant de près 40 institutions de médiation, venant de 30 pays, en est effectivement la preuve – le DCAF est appelé à explorer de futures voies pour renforcer une coopération efficace.
26. Les participants appellent le DCAF à poursuivre ses efforts pour fournir un soutien aux institutions participantes individuelles, en particulier par le biais d'exercices de renforcement des capacités et de produits de connaissance adaptés.
27. Les participants saluent la résolution sur l'intensification du partenariat international des institutions de médiation pour les forces armées et le plan d'action 2022 qui l'accompagne, en tant qu'initiative prometteuse pour renforcer la coopération des institutions de médiation dans le contexte international. Les participants demandent au DCAF de continuer à explorer comment l'échange international d'informations et d'expériences entre les institutions de médiation peut être encore amélioré, tout en respectant les particularités des cadres juridiques et institutionnels nationaux des institutions de médiation.
28. L'ICOAF continue d'être une plate-forme utile pour améliorer le dialogue entre les institutions de médiation et pour renforcer leur coopération et leurs réseaux. Les futures conférences continueront d'élargir et d'approfondir cette coopération.
29. L'ICOAF reste ouverte aux institutions pertinentes des pays qui n'ont pas participé aux conférences précédentes.
30. La quatorzième ICOAF aura lieu à Oslo, en Norvège, en octobre 2022.

22 Octobre 2021